

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : ONGUARD PC-5/2
N° d'hom. de l'ARLA : 31036
Description du produit : Pesticide homologué par l'ARLA

1.2 Usages pertinents de la substance ou du mélange et usages proscrits

Usages pertinents : Utiliser le produit aux fins prévues, comme pesticide. Voir l'étiquette.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : Nom : OnGuard Canadian Products a Trade Name of Ur-Can Inc.
Adresse : P.O. 20069 BRANT HILLS, BURLINGTON,
ONTARIO, L7P 0A4 • 1-888-484-3213
Site Web : www.urcan.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence : CHEMTREC : +1 800 424 9300 (aux É.-U.) ou +1 703 527 3887 (en dehors des É.-U.)

Section 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) de l'ONU

Pour la santé	Environnementaux	Physiques
Toxicité par aspiration (catégorie 1)	Non classé	Liquides inflammables (catégorie 2)
Sensibilisation de la peau (catégorie 1B)		

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes
d'étiquetage :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	Conseils de prudence
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.	P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.	P240 : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
	P241 : Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
	P242 : Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
	P243 : Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
	P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

	P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
	P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).
	P321 : Traitement spécifique (voir étiquette).
	P331 : Ne PAS faire vomir.
	P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
	P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse antialcool, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone.
	P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405 : Garder sous clef.
	P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

- Ce produit est considéré comme un mélange dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de 2015.

Section 3 – Composition/information sur les ingrédients

Mélange

	<u>N° CAS</u>	<u>Poids (%)</u> *
Essence minérale inodore (naphta lourd hydrotraité)	64742-48-9	95,57
Butoxyde de pipéronyle	51-03-6	1,93
MGK® Pyrocide 175 (20 %)	Mélange	2.5

Section 4 – Premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte, et rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes persistants.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Jeter les vêtements contaminés ou les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, demander un avis médical/consulter un médecin.

Inhalation : Transporter immédiatement la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas ou que sa respiration est irrégulière, lui donner la respiration artificielle ou de l'oxygène. Appeler un centre antipoison/un médecin en cas de malaise.

Ingestion : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de vomissements spontanés, garder la tête de la victime baissée vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Danger par aspiration – si la matière pénètre dans les poumons en vomissant ou en avalant, elle peut y provoquer une inflammation ou des lésions. L'aspiration dans les poumons lors de la déglutition ou des vomissements qui s'ensuivent peut provoquer une pneumopathie chimique, qui peut être mortelle. L'inhalation de fortes concentrations peut provoquer des vertiges, une désorientation, une incoordination, une narcose, des nausées ou des effets narcotiques. Le contact direct avec les yeux peut provoquer une rougeur temporaire. L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut avoir des effets laxatifs. Voir Section 11 – Données toxicologiques.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial

- Danger par aspiration. Contient des distillats de pétrole – les vomissements peuvent provoquer une pneumonie par aspiration. Pour les effets cutanés, l'acétate de tocophérol (vitamine E) en application topique est un agent thérapeutique très efficace en cas d'exposition aux pyréthrin.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse antialcool, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau, car cela pourrait propager le feu.

5.2 Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Liquide et vapeurs inflammables. Les récipients fermés peuvent se rompre s'ils sont exposés à une chaleur excessive ou à une flamme en raison d'une accumulation de pression interne. Les vapeurs peuvent parcourir une distance considérable et provoquer un retour de flamme vers une source d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'accumulent dans des zones confinées et de faible altitude. Les produits de décomposition de la combustion peuvent inclure, sans s'y limiter, le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote et d'autres gaz dangereux. Voir aussi Section 10 – Stabilité et réactivité.

5.3 Conseils pour les pompiers

- Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet en mode de pression positive. Suivre les procédures normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers des autres matières impliquées dans l'incendie. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Déplacer les récipients de la zone d'incendie si cela peut se faire en toute sécurité.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection (EPI) et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Respecter les conseils sur les équipements de protection. Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Mesures d'urgence : Non disponible

6.2 Précautions relatives à l'environnement

- Éviter la dispersion de la matière déversée. Recueillir le produit répandu. Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies d'eau. Informer les autorités locales/régionales/nationales/internationales compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement et de nettoyage : Confiner le produit répandu si cela peut se faire en toute sécurité. Ventiler la zone. Ne pas laisser les déchets pénétrer dans l'environnement. N'utiliser que des outils et des équipements qui ne produisent pas d'étincelles lors du processus de nettoyage. Confiner et absorber le liquide déversé avec un matériau absorbant inerte et non combustible (p. ex. du sable), puis placer le matériau absorbant dans un récipient pour une élimination ultérieure. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle et Section 13 – Données sur l'élimination.

Section 7 – Manutention et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Ne pas fumer. N'utiliser que des outils ne produisant pas d'étincelles. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Enlever et mettre à la terre les récipients et les équipements de transfert pour éviter l'accumulation d'électricité statique.
- Voir Section 8.3 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Le récipient doit être correctement étiqueté. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.3 Usages spécifiques

- Voir Section 1.2 – Usages pertinents.

Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Dénomination chimique	N° CAS	Poids (%)	Limite d'exposition	Base
Pyréthrines	8003-34-7	< 1,93	5 mg/m³ TWA	VLE de l'ACGIH

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Prévoir une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour limiter la concentration des vapeurs en suspension dans l'air. Un poste de lavage oculaire et une douche de sécurité doivent être mis à disposition dans la zone de travail immédiate. Utiliser du matériel électrique/de ventilation antidéflagrant.

8.3 Équipements de protection individuelle

Voies respiratoires : Maintenir les concentrations de contaminants dans l'air en dessous des lignes directrices énumérées ci-dessus, le cas échéant. Si nécessaire, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par le NIOSH/la MSHA et conforme aux normes réglementaires.

Yeux/visage : Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Si nécessaire, se référer aux normes réglementaires appropriées.

Mains/peau : Porter des gants de protection. L'adéquation à un lieu de travail spécifique doit être discutée avec les producteurs des gants de protection.

Corps : Porter des vêtements de protection pour éviter le contact avec la peau, comme une combinaison ou une chemise à manches longues, un long pantalon, des chaussures et des chaussettes.

Risques thermiques : On n'en connaît pas.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Non disponible

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence : Liquide
Couleur : Non disponible
Odeur : Non disponible
Seuil olfactif : Non disponible
pH : Non disponible
Point de fusion : Non disponible
Point d'ébullition : Non disponible
Point d'éclair : Non disponible
Taux d'évaporation : Non disponible
Inflammabilité : Facilement inflammable
Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité : Non disponible
Pression de vapeur : Non disponible
Densité de vapeur : Non disponible
Densité relative : Non disponible
Solubilité dans l'eau : Non disponible
Solubilité dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage (log Kow) : Non disponible
Température d'auto-inflammation : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : Non disponible
Propriétés explosibles : Non disponible
Propriétés oxydantes : Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Ce produit est stable et non réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Éviter le contact avec les matériaux incompatibles. Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'ignition.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts, bases fortes, agents oxydants, agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et autres gaz dangereux.

Section 11 – Données toxicologiques

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux, inhalation.

Signes et symptômes potentiels : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, des gerçures et une réaction allergique de la peau.

Toxicité orale aiguë :	DL ₅₀ chez le rat > 7000 mg/kg pour le naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9); DL ₅₀ chez le rat = 6150 mg/kg pour le butoxyde de pipéronyle (n° CAS 51-03-6); d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité cutanée aiguë :	DL ₅₀ chez le lapin > 2000 mg/kg (pas de mortalité) pour le naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9); d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation :	CL ₅₀ chez le rat > 5,04 mg/L (4 h) pour le naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9); d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation de la peau :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut entraîner une sensibilisation de la peau (catégorie 1B).
Mutagénicité :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Aucun composant de ce produit n'est classé quant à sa cancérogénicité par le CIRC, le NTP et l'ACGIH.
Toxicité pour la reproduction :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) :	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Danger par aspiration en cas d'ingestion (catégorie 1).

Section 12 – Données écologiques

12.1 Toxicité

- Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques. Le composant principal, le naphta lourd hydrotraité, n'est pas classé pour l'environnement, car il ne présente pas de toxicité aiguë pour les poissons et les invertébrés, ni de toxicité pour les algues à des charges allant jusqu'à 1000 mg/L. En outre, il est facilement biodégradable.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Le principal composant, le naphta lourd hydrotraité, est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et tPtB

- Pas de données disponibles

12.6 Autres effets indésirables

- Pas d'autres données disponibles

Références :

ECHA 2019. Base de données sur les substances enregistrées : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques. Disponible en ligne : <https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/15780/6/1>

Section 13 – Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparation des déchets en vue de leur élimination : Utiliser le produit conformément à sa destination ou le recycler si possible. L'élimination des déchets doit être conforme à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Voir aussi Section 7.

Section 14 – Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport en vertu du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* du Canada, DORS/2019-101 y compris. Une exemption s'applique conformément à l'alinéa 1.33c), DORS/2008-34, concernant les petits moyens de confinement pour la classe 3, liquides inflammables.

	TMD	OMI/IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5 Dangers environnementaux	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Section 15 – Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

États-Unis

Règlements fédéraux :

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) de 1980 :

Les pyréthrinés (n° CAS 8003-34-7) sont répertoriées dans le CERCLA, la quantité à déclarer étant de 1 lb. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié dans le CERCLA.

Clean Water Act (CWA) : Aucun composant de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Clean Air Act (CAA) : Aucun composant de ce produit n'est répertorié comme polluant atmosphérique dangereux.

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA), Title III Information :

SARA 302 Components : Aucun composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de S302.

SARA 311/312 Hazards : Danger aigu pour la santé

SARA 313 Components : Ce produit contient du butoxyde de pipéronyle (n° CAS 51-03-6), qui est soumis au niveau de déclaration établi par S313. Aucun autre composant de ce produit n'est concerné.

Toxic Substances Control Act (TSCA) : Ce produit contient du naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9), du butoxyde de pipéronyle (n° CAS 51-03-6), des distillats de pétrole légers hydrotraités (n° CAS 64742-47-8) et du Tween 80 (n° CAS 9005-65-6), qui sont répertoriés dans l'inventaire non confidentiel du TSCA. Le dicarboximide de N-octylbicycloheptène (n° CAS 113-48-4) et les pyréthrinés (n° CAS 8003-34-7) ne figurent pas dans l'inventaire non confidentiel du TSCA.

Règlements étatiques :

Californie : Aucun composant de ce produit n'est répertorié dans la *Proposition 65* (Code de santé et de sécurité de la Californie, article 25249.5).

Massachusetts : Ce produit contient des pyréthrinés (n° CAS 8003-34-7), qui sont répertoriées dans le *Right to Know Act* (RTKA). Aucun autre composant n'est répertorié dans le RTKA.

New Jersey : Ce produit contient des pyréthrinés (n° CAS 8003-34-7), qui sont répertoriées dans le RTKA. Aucun autre composant n'est répertorié dans le RTKA.

Pennsylvanie : Ce produit contient des pyréthrinés (classées comme pyréthroides; n° CAS 8003-34-7), qui sont répertoriées dans le RTKA. Aucun autre composant n'est répertorié dans le RTKA.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Aucun composant de ce produit n'est inscrit sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire. Ce produit contient du naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9), du butoxyde de pipéronyle (n° CAS 51-03-6), des distillats de pétrole légers hydrotraités (n° CAS 64742-47-8), du dicarboximide de N-octylbicycloheptène (n° CAS 113-48-4) et du Tween 80 (n° CAS 9005-65-6), qui sont inscrits sur la Liste intérieure des substances (LIS). Aucun autre composant ne figure sur l'une ou l'autre de ces listes.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP) : Le naphta lourd hydrotraité (n° CAS 64742-48-9) et les distillats de pétrole légers hydrotraités (n° CAS 64742-47-8) sont soumis à des exigences de déclaration. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis à des exigences de déclaration.

International

CIRC : Aucun composant de ce produit n'est classé quant à sa cancérogénicité potentielle.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Non disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres informations

Liste des acronymes et des abréviations

ACGIH : <i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists</i>	IMDG : <i>International Maritime Dangerous Goods Code</i>
ADNR : Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin	LI : Liste intérieure
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
AITA : Association internationale du transport aérien	MPT : Moyenne pondérée dans le temps
ARA : Appareil respiratoire autonome	NTP : <i>National Toxicology Program</i>
CAA : <i>Clean Air Act</i>	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
CAS : <i>Chemical Abstracts Service</i>	OMI : Organisation maritime internationale
CERCLA : <i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act</i>	ONU : Organisation des Nations unies
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
CL ₅₀ : Concentration létale médiane	REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
CWA : <i>Clean Water Act</i>	RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
DL ₅₀ : Dose létale médiane	RTKA : <i>Right-to-Know Act</i>
ECHA : Agence européenne des produits chimiques	SARA : <i>Superfund Amendments and Reauthorization Act</i>
EPCRA : <i>Emergency Planning and Community Right-to-Know Act</i>	SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
EPI : Équipements de protection individuelle	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
FDS : Fiche de données de sécurité	tPtB : Très persistant et très bioaccumulable
HEPA : <i>High-efficiency particulate air</i>	TSCA : <i>Toxic Substances Control Act</i>
HSDB : <i>Hazardous Substances Data Bank</i>	VLE : Valeur limite d'exposition
IBC : <i>International Bulk Chemical</i>	

Références :

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH)

- Base de données de l'inventaire de la classification et de l'étiquetage (C&L) de l'Agence européenne des produits chimiques
- Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis
- Banque de données sur les substances dangereuses de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis (HSDB)

Avertissement :

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assume une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de toute matière est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'ils sont les seuls à exister.

Indicateur de révision : Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création : 1^{er} janvier 2023